VITAGYM
Association Sportive Gymnastique Volontaire
Mairie
31490 LEGUEVIN

Protocole Sanitaire VITAGYM *

Saison 2020-2021

Information & Communication

Le présent protocole est valide uniquement pour les **séances en extérieur**, que ce soit dans un établissement sportif de plein air (stade, terrain de sport...) ou sur l'espace public (forêt, parc,...).
Il est disponible sur le site VITAGYM *(http://vitagym-leguevin.blogspirit.com).* Un lien vers ce document sera partagé à tous les adhérents lors de la mise en ligne du planning des séances.
Une copie papier sera distribuée à chaque animateur / animatrices.
Une mise à jour régulière de ce protocole sera réalisée le cas échéant, en tenant compte de nouvelles informations & recommandations de tous les intervenants: Mairie, Fédération FFEPGV, Etat).

Référents Covid

Pour chaque séance, 2 référents "Covid seront chargés de communiquer, rappeler, appliquer (tenue du registre de chaque séance) & veiller à la bonne application des recommandations de ce protocole:

- **L'animateur sportif ou l'animatrice sportive** en charge de la séance (salarié(e) VITAGYM)
- **Un membre du bureau** VITAGYM (pour l'instant Mme Hélène COUBES, secrétaire du bureau)

Registre

Pour chaque séance, une **liste d'émargement** sera constituée, comprenant date- heure & lieu des séances, ainsi que les coordonnées (nom, prénom & numéro de téléphone) de chaque personne présente à la séance (animateur – pratiquant – membre du bureau).
Cette liste sera **conservée pendant 2 mois** et pourra être communiquée aux services sanitaires qui en feront la demande.
L'inscription à cette liste vaut engagement à respecter les consignes de ce protocole.

Nombre de personne par séance

- 6, dont l'animateur ou l'animatrice, pour une séance sur l'espace public,
- Sans limitation de personnes dans un établissement sportif de plein air.

**** établi à partir des recommandations du protocole sanitaire envoyé par la FFEPGV***

V3 – 26/04/2021 – décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 &
nouvelles règles sanitaires applicables aux activités sportives à compter du 08 Avril 2021

VITAGYM
Association Sportive Gymnastique Volontaire
Mairie
31490 LEGUEVIN

Mesures

- **Port du masque**: Obligatoire pour les pratiquants & animateurs **à l'arrivée et au départ du lieu de pratique**, pendant la mise en place et la clôture de l'activité. Pas de port du masque pendant la pratique sportive.
- **Distanciation physique minimum de 2m** entre toute personne pendant la pratique sportive, soit une occupation au sol minimum d'~ 3.5 m² par personne.
  En cas de nécessité - pour corriger un exercice ou en cas d'accident par exemple – l'animateur pourra s'approcher d'un pratiquant, mais obligatoirement muni de son masque.
- **Un sens de circulation privilégié** sera instauré dès que possible, pour l'accès et le départ du lieu de pratique, afin de fluidifier la circulation et limiter les regroupements de personnes avant & après la séance.
- **Il est demandé** à chaque personne (pratiquants & animateurs):
  - de respecter les horaires du couvre-feu, le cas échéant,
  - **d'amener son propre stylo** pour remplir la liste d'émargement de la séance,
  - **d'utiliser son propre gel hydro-alcoolique** pour se laver les mains, avant et après la séance,
  - de **ne pas partager avec d'autres personnes matériel sportif ou autre** (tapis, agrès quel qu'il soit, serviette, bouteille, crayon, …),
  - de **respecter & appliquer les consignes des gestes barrière usuels**

  - **de venir à la séance en tenue car l'accès aux vestiaires est interdit**.
  - de privilégier de se rendre sur le lieu de la séance par ses propres moyens, ou d'utiliser un masque pendant le co-voiturage si ce mode de transport est utilisé,
  - de **ne pas se rendre à une séance si elle présente les symptômes d'une suspicion d'infection** ou si elle a été **en contact avec une personne "cas contact" ou "testée positive" covid-19 dans les 10jours précédant l'activité**,
  - **d'informer le Club en cas de contraction du virus et rester en isolement pendant 10jours**,
  - et bien sûr de **respecter et** d'**appliquer toutes les instructions de ce protocole. Toute personne pourra être exclue de la séance, en cas de manquement.**

V3 – 26/04/2021 – décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 &
nouvelles règles sanitaires applicables aux activités sportives à compter du 08 Avril 2021